

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

## COMMUNE de LES ACHARDS

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de conseillers représentés : 4  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 25

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le trois décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Yvon BRIANCEAU, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET.

**Absents donnant pouvoir** : Evelyne BAUD a donné pouvoir à Sarah MICHON, Bertrand BURNAUD a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Martial CAILLAUD.

**Absents excusés** : Sarah RENAUD, Hélène LEMESLE, Stéphanie CHIFFOLEAU..

**Absents** : Corinne BRAUD, Sébastien HULIN, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Pauline CAILLONNEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

#### **D09122024\_09 : Création d'emplois saisonniers et pour accroissement temporaire d'activité**

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en terme de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en lors de certains événements.

Le Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels. Il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif et technique).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- De créer 2 postes saisonniers d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, à temps complet ou incomplet ;
- De créer 5 postes pour accroissement temporaire d'activité pour adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, à temps complet ou incomplet ;
- Préciser que Monsieur le Maire mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes au fur et à mesure des besoins rencontrés ;
- De l'autoriser à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente.

La secrétaire de Séance,  
Lynda PRUVOST,



Le Maire,  
Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jour, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 16/12/2024  
Au registre